

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE BON COMBAT

ANTÉRIEUREMENT L'ÉTUDIANT

ABONNEMENT	9ième ANNÉE	No 6
51.00 par ANNÉE	15 MARS 1893	

Adveniat regnum tuum.

PROPOS DIVERS

Des idées croches, que l'on croit justes, sont à la mode du jour, en tête à tête, avec les meilleures intentions.

* *
*

Un homme qui n'aurait qu'à voir et à penser, sans entraves d'inquiétude et le travail étranger, pour le boire et le manger, aurait, dans notre petit monde, un vaste champ d'exploration.

* *
*

Où est la richesse ? demande M. Taché, dans son *Opinion Publique*. Il la trouve chez MM. les Anglais. Il ajoute : "cette infériorité de nos gens est amenée par le défaut d'éducation pratique".

Nous demanderons à M. Taché : "Qu'est-ce que c'est que la richesse pour un peuple ?" Nous répondrons, nous : "C'est, non par la fortune, mais l'aisance."

L'homme n'est pas appelé, de par sa fin, à la fortune ; mais il est juste que ses besoins physiques, légitimes, puissent trouver, ici-bas, leur satisfaction. Or, on peut arriver à cette satisfaction, sans avoir la fortune.

De ce que la fortune soit aux mains de MM. les Anglais, il ne s'en suit pas que notre éducation ne soit point pratique.

Que M. Taché s'applique d'abord à démontrer qu'il n'y a pas autant d'aisance au Canada qu'ailleurs.

Un cours *pratique* au point de vue de la fin de l'homme, n'est pas un cours de *fortune*, mais un cours d'*aisance*, s'il est permis de parler ainsi.

* *
*

Savez-vous qu'il y a 11,000 volumes, de bonne lecture, à la Bibliothèque paroissiale du cabinet de lecture, de Montréal, 1717, rue Notre-Dame ?

Que de bonnes choses, qui au Canada, restent enfouies parce qu'on n'a pas le soin d'*afficher*. Tant il est vrai, qu'il faut en tout s'annoncer !

* *
*

Le conseil législatif a renvoyé le projet de loi défendant l'usage du tabac aux jeunes garçons.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cet usage s'étend de plus en plus et fait à la race un tort incalculable. Nous avons démontré la chose dans l'opuscule : *La Nature, la Race et la Santé*. Les parents ne sauraient trop interdire aux enfants un usage qui est toujours, chez eux, l'abus.

Ces jours derniers encore, nous constatons que des enfants de 6 ans fument et chiquent.

Un enfant de 6 ans, du comté de Joliette, disait à sa mère il y a deux semaines ; "maman ; je ne veux pas fumer pendant le carême, cache-moi cette *torquette*, parce que si je la vois, je ne pourrai pas résister ! "

A TRAVERS LES REVUES.

Rapport sur l'état sanitaire de Montréal, pour 1891

" Nous avons eu 5 591 décès. En évaluant notre population à 218 275 habitants, cela équivaut à une mortalité annuelle de 24. 6

pour 1 000 ; c'est donc une diminution de 0.2 pour 1 000 comparée aux taux de mortalité annuelle de 1890, en même temps une diminution de 0.1 sur la moyenne de la mortalité donnée par la période quinquennale commencée en 1886.

Hygiène populaire

Etat sanitaire de Québec.

(H. P.)

Avec toutes les conditions naturelles de salubrité que possède la ville de Québec elle n'en donne pas moins la plus forte proportion de mortalité de tout le Dominion.

En 1891, Québec a payé un tribut mortuaire de 41.11 par 1 000 âmes, tandis que Montréal n'atteignait que 28.11.

La raison de cette énorme différence, c'est que Montréal dépense, de \$80,000.00 à \$100,000.00 par année pour l'hygiène publique tandis que Québec ne dépense presque rien.

Dr Catellier

L'observation des règlements municipaux à Québec.

A Québec, le plus grand nombre d'infractions aux règlements municipaux, notés par la police en 1892, a été sur la garde de chiens sans licence : 588. A part cet item anodin le reste du rapport du chef de police indique que la population de Québec se conforme aux règlements municipaux mieux que celle de beaucoup d'autres villes, Montréal compris.

Le Moniteur du Commerce.

Avant l'école spéciale.

Avant de viser à la perfection dans un système d'enseignement il convient d'en créer les assises. Avant d'établir l'école spéciale, il faut de toute nécessité ressusciter l'école primaire, lui communiquer un sang nouveau, en un mot lui donner ce qui lui manque, la vie, et la vie sous toutes ses formes : salaire raisonnable à ceux qui en sont chargés, école vaste, chaude et bien éclairée, mobilier conforme aux règles hygiéniques, jardin spacieux et logement du maître aussi riant que possible.

L'abondance à elle seule ne constitue pas une organisation scolaire, il faut y joindre l'ordre, en autres termes, la classification.

Classification des maîtres aussi bien que celle des élèves. Lorsque

l'instituteur instruit, habile et zélé est confondu avec l'instituteur routinier, insouciant et parfois ennemi du progrès, l'émulation est nulle dans le corps enseignant et partant. plus d'aspiration chez celui qui a tant besoin d'espoir pour soutenir un courage constamment aux prises avec les contrariétés et les ingratitude de toutes sortes.

L'Enseignement primaire.

Electricity in Ottawa.

The first electric light seen in Ottawa was generated by 60 (sixty) Bunsen cells, in the Physical Laboratory of Ottawa University, by the Rev. Fr. Balland, who will long be remembered here for enthusiasm he evinced in scientific studies. Since the delighted crowd of onlookers first beheld that diminutive light, the growth has been such that our fair city now stands one of the best lighted on our Continent.

The Owl.

Le cardinal Persico, ancien curé de Sillery.

S. E. le cardinal Ignace Persico est né à Naples, le 30 janvier 1823. Il entra de bonne heure dans l'ordre des Mineurs-Capucins, et après une formation religieuse parfaite, il partit pour les Indes Orientales où il fut nommé secrétaire du vicaire apostolique de Patna, Mgr Hartmann, et travailla énergiquement à obtenir du gouvernement anglais, pour les missionnaires catholiques, les droits et privilèges accordés aux ministres protestants attachés à l'armée. il fit même un voyage à Rome et à Londres dans ce but.

En récompense de ses services Pie IX le nomma évêque de Gratianopolis et coadjuteur de Mgr Hartmann. En 1856, devenu vicaire apostolique d'Agra, il fut six mois enfermé dans une forteresse pendant la révolte des Cipayes ; se rendit à la fin de l'année 1857 à Calcutta,, d'où il s'embarqua pour l'Europe. Le navire fit naufrage près de l'île Ceylan, et les passagers furent sauvés à grand' peine.

Après son arrivée à Naples, Mgr Persico publia un travail sur l'insurrection de l'Inde.

Le 20 mars 1870, il fut transféré au siège de Savannah, et passa ensuite une couple d'années dans le diocèse de Québec où il fut curé de Sillery. Rentré à Rome, il devint, en 1874,

coadjuteur avec future succession de l'évêque d'Aquino : évêque du même siège, en 1879, jusqu'en mars 1887, époque à laquelle il fut délégué en Irlande, avec le titre d'archevêque de Damiette. A son retour, Mgr Persico fut d'abord nommé secrétaire de la Congrégation des affaires du rite oriental, et peu après, secrétaire général de la Propagande.

Sem. Relig. de Québec.

Mgr. Labelle.

.....Depuis au delà d'une année, le Curé Labelle est entré dans la tombe. Je ne dirai pas qu'il a laissé des disciples, des doctrines, mais il a laissé des exemples dignes d'être suivis, il a laissé des œuvres commencées, des idées ; or, les idées ne périssent pas, elles sont immortelles. Il peut se faire que pour un temps on ne travaille pas aussi activement dans ce même champ : après des années de zèle, d'effervescence, on sent le besoin de se reposer comme l'oiseau de replier ses ailes. Mais un jour, une heure viendra où un homme, fut-il un simple bûcheron, s'inspirant des idées du grand patriote et marchant sur ses traces, ranimera son œuvre qui s'alanguit et lui fera faire un autre grand pas. C'est de tels hommes que la patrie a besoin et qu'elle doit se faire gloire d'honorer. Maintenant, chrétiens, un souvenir dans vos prières au bon ami, au grand patriote, au curé Labelle !

S. ROULEAU, P^{TRE}.

Les. Annales Térésiennes.

Mgr. Decelles.

— Au consistoire du 19 janvier dernier, Sa Sainteté Léon XIII a promu à l'épiscopat, M. l'abbé Maxime Decelles, curé de Sorel, devant être coadjuteur de sa grandeur Monseigneur Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe. Le nouveau Prélat est âgé de 44 ans, il a été préconisé avec le titre d'évêque de Duezipara ; c'est là un ancien évêché de Thrace. L'Eglise ainsi perpétue le souvenir des anciens diocèses en conférant les titres aux évêques qui n'ont pas de siège propre.

Le Messager de Sainte Anne.

L'Album du Jubilé.

Notre Saint Père le Pape sera réjoui, croyons-nous, par le beau *Trésor spirituel* que ces enfants du Canada lui ont préparé à

l'occasion de son jubilé épiscopal. Notre *Album* est vraiment magnifique : très grand volume de près de 800 pages enluminées et toutes couvertes de noms canadiens et de chiffres attestant éloquemment combien nous aimons le Pape. 330 centres de la sainte Ligue y ont pris part.

Le Messager Canadien du S.- C.

L'Opinion Publique.

L'Opinion Publique vient d'être décrété, par l'*Union Libérale* "le journal le plus opportuniste du Pays." Ce Jugement n'est pas trop mauvais et répond parfaitement aux idées que la rédaction de *L'Opinion Publique* se fait du journalisme intelligent. L'opportunisme n'est ni plus ni moins que l'art de savoir toujours concilier, à l'occasion, les principes par les circonstances et de tirer le meilleur parti possible d'un *mauvais état de choses*.

L'Opinion Publique.

Franc-maçonnerie.

Ce n'est pas seulement en Italie, malheureusement, que la franc-maçonnerie fait son œuvre satanique contre l'Église. La France notre ancienne mère patrie, est, elle aussi, aux mains des sectaires qui essaient de la déchristianiser. Dans toutes les nations civilisées, ont retrouvé ces mêmes sectes vouées à la même œuvre de destruction.

Notre Canada français catholique lui-même n'en est pas exempt.

Le sentiment religieux y est encore, fort heureusement, trop fort et trop général pour qu'elles osent se manifester au grand jour, comme elles n'en sont pas moins actives et leur action délétère se fait sentir dans la société surtout dans une certaine presse.

Nous devons donc faire notre profit des conseils paternels donnés avec sollicitude, au peuple italien, par le Souverain-Pontife.

La Revue Canadienne.

Nos ministres fédéraux.

L'âge et la profession des ministres fédéraux : Thompson, avocat, 48 ans ; Ouimet, avocat, 49 ans ; Bowell, imprimeur, puis financier, 69 ans ; Haggart, attaché au commerce de bois, 46 ans ; Patterson, avocat, 62 ans ; Angers, avocat, 54 ans ; Costigan, avocat, 57 ans ; Foster, professeur, 45 ans ; Tupper, avocat, 37 ans ; Caron, avocat,

46 ans; Daly, avocat, 40 ans; Ives, avocat et agronome, 51 ans; Smith, financier, 60 ans; Carling, industriel, 64 ans; Wood, entrepreneur, 40 ans; Curran, avocat, 50 ans; Wallace, marchand de farine, 48 ans.

Le Monde illustré.

Paroisse : Erection canonique.—Erection civile.

PAROISSE DE ST. BLAISE, EN DÉCEMBRE DERNIER, RE LÉON SAMOISSETTE ET AL., APPELANTS, & EUSEBE BRASSARD, ET AL, INTIMÉS, & J. A. GRAVEL ET AL, MISE EN CAUSE.

La Cour d'Appel a confirmé le jugement de la Cour Supérieure du district d'Iberville, (Tellier, juge) rendu le 27 juin 1892.

Par ce jugement elle a décidé :

1o *Que les tribunaux n'ont aucune juridiction relativement à l'érection des paroisses.*

2o *Que l'érection canonique d'une paroisse est du ressort exclusif des autorités ecclésiastiques.*

3o *Que l'érection civile, étant un simple acte administratif, est du ressort exclusif du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.*

Ainsi les commissaires civils ne constituent qu'une commission d'enquête, destinée à éclairer le gouvernement et à le mettre en état de décider de l'opportunité d'accorder ou de refuser l'érection civile d'une paroisse.

La cour a été unanime à décider qu'elle n'avait pas le droit d'intervenir dans l'érection canonique, et que ceux qui se prétendent lésés par la décision de l'évêque n'ont de recours qu'à une autorité ecclésiastique supérieure. Quand à la non-intervention dans l'érection civile, le juge Hall s'est séparé de ses collègues. Il est d'opinion que le tribunal a juridiction.

Le Propagateur.

Notre Bon Frère Didace.

Delle J. J..... ménagère au presbytère du M..... désirant accomplir une promesse et encourager les malades à recourir avec confiance au Bon Frère, déclare avoir fait trois neuvaines au Frère Didace, à la suite desquelles elle se trouve rétablie depuis un an d'une infirmité qui l'eût rendu incapable de remplir ses devoirs d'état.

Revue du Tiers-Ordre.

DISCOURS DE M. L'ABBÉ BOURASSA

A la fête des zouaves.

Notre cadre ne nous permet de donner ici que quelques extraits de ce remarquable discours qui peut se résumer en deux mots : un souvenir et une leçon. L'orateur s'est inspiré des paroles du 1er livre des Machabées, XIV. 29 : Ils ont fait rejaillir sur leur peuple une grande gloire."

Mgr Ignace Bourget, l'inspirateur de ce mouvement, et les citoyens généreux qui répondirent à son appel ont reçu les éloges qu'ils méritaient.

" C'est l'évêque de Montréal, Mgr Bourget, de grande et sainte mémoire, qui, le premier de nos évêques, par l'appui et la consécration d'une voix pastorale empressée à toutes les grandes initiatives, a donné une direction, un corps, une réalisation heureuse aux intimes désirs et aux vœux éclatants qui bouillonnaient alors au sein de notre vaillante jeunesse."

La Semaine Religieuse de Montréal.

Immunités Ecclésiastiques.

V.

IMMUNITES PERSONNELLES

Privilège du FOR

Le tribunal varie 1o avec la "nature" des causes, 2o avec la "qualité" des personnes. L'ancienne législation pour les clercs, les veuves, les pauvres; Les clercs et les lois attentatoires aux droits de l'Eglise; Les clercs et les lois civiles justes qui assurent le bien général; Distinguons dans les lois civiles justes la force "directive", et la force "coactive"; Les immunités sont-elles de droit divin, de droit ecclésiastique ou de droit civil?

Dans tout ce que nous avons dit jusqu'ici, le tribunal ecclésiastique est déterminé par la qualité de la cause elle-même, qui est au-dessus de la sphère de l'autorité civile. Ici s'appliquent les paroles de Suarez (Defens. Fidei cathol. l. IV c. 2 .) Les personnes

sont soumises à tel ou tel tribunal selon la *nature* des matières pour lesquelles elles sont en cause, *Personae sortiuntur forum pro ratione materiarum seu causarum.* » Et la raison qu'il en donne est celle-ci : « Les actes de la juridiction ont pour objet prochain une matière quelconque, que l'on prescrit ou que l'on dispute relativement à la personne qui est en cause. Par suite, si la matière en question est au-dessus de la juridiction d'un tribunal, les personnes auxquelles elle se rapporte sont hors de la compétence du juge. »

Mais il est des cas où le tribunal ecclésiastique est désigné par la *qualité* de la personne qui est en cause. Il nous reste à les énumérer.

L'ancienne législation faisait les évêques seuls juges des clercs même dans les choses purement temporelles. Les laïques eux-mêmes étaient laissés libres de vider leurs querelles devant l'officialité diocésaine et plus d'une fois sans doute ils durent trouver que la miséricorde adoucissait les rigueurs de la justice ; cette faculté était laissée surtout aux veuves, aux orphelins, aux pauvres, que l'Eglise au reste couvrit toujours d'une protection spéciale.

L'indépendance des clercs vis à vis du tribunal séculier avait lieu surtout pour les *causes criminelles*, qui entraînent avec elles l'imposition d'une peine.

Nous avons dit plus haut ce qu'il faut penser des infractions aux lois ecclésiastiques et devant quel tribunal elles doivent se juger.

Outre cela, les clercs peuvent se trouver en face de lois impies et attentatoires aux droits de l'Eglise, ici encore ils n'ont aucunement à répondre devant les tribunaux civils ; ils ne méritent pas même le moindre blâme puisqu'ils ne sont soumis à aucune des lois contraires à la dignité et à l'honneur de leur état.

Enfin ils peuvent se trouver en face de lois civiles justes par elles mêmes, nuisibles en rien à leurs fonctions sacrées, nullement opposées aux libertés de l'Eglise, mais tendant à assurer le bien général ; que ce soit des règlements demandés par les circonstances, ou des lois, sanctionnant, expliquant, étendant même le droit naturel. Ici les clercs doivent s'incliner ; enrôlés en effet au service de l'Eglise, ils n'en sont pas moins des membres de la société civile, avec les droits et les devoirs qui en découlent. Autant donc que le comportent leurs sublimes fonctions de ministres de Dieu, ils sont tenus de concourir à la prospérité, au bien être de la patrie, tenus par suite d'éviter tout ce qui peut troubler l'ordre public ou particulier bien

compris. « C'est l'esprit du christianisme, a dit Bossuet, de faire respecter les lois avec une sorte de religion, que Tertullien appelle très bien *la religion de la seconde majesté*.

L'enseignement de l'Eglise ici n'est pas douteux, plusieurs ordonnances pontificales insistent sur ce point, et c'est une loi pour le clergé que cette parole du pape Nicolas I à l'empereur Michel III, « Comme les empereurs sont gouvernés par les papes dans ce qui concerne la vie éternelle, ainsi les papes dans les choses purement temporelles se servent des lois des empereurs. »

A ces lois les clercs sont soumis selon l'expression de Bellarmin *quoad vim directivam* mais non *quoad vim coactivam*, c'est-à-dire qu'ils sont tenus en conscience de s'y conformer, mais dans le cas où ils manquent à leurs obligations en cette matière, ce n'est pas à l'autorité civile qu'il appartient de les juger et de les condamner, mais ils ont leurs pairs, leurs tribunaux, leurs juges devant lesquels ils répondent. Il serait en effet contraire à tout ordre, hors de toute convenance que ceux qui par la hauteur de leur vocation, la sainteté de leur vie ont été établis les guides, et les exemples du monde, fussent contraints, même par la force, de venir étaler en public le triste tableau des fautes qui peuvent leur échapper. Il y a là un sentiment profond d'équité, une raison de respect et d'honneur que saisissent tous ceux dont le cœur n'a pas perdu au contact des passions toute idée de noblesse et de retenue, ou dont l'esprit n'est pas faussé par les haines antireligieuses. Et qu'on ne nous accuse pas de vouloir lâchement pallier le mal, de le déguiser sans le guérir. Que les coupables aient leurs juges, nous le voulons, il le faut ; que la justice soit vengée, que de tels coupables cependant aient pour juge, non pas un homme mortel, mais Dieu dont ils sont toujours les ministres, et après Dieu le Pontife romain et les évêques, qui seuls dans cette immense famille qu'on appelle l'Eglise, tiennent la place et exercent l'autorité de Dieu même.

Ce sont ces raisons de haute convenance qui à l'origine ont présidé à la législation ecclésiastique en cette matière, ce sont ces raisons et non pas les ambitieuses intrigues du clergé, comme on veut bien le dire, qui ont inspiré les monarques chrétiens et les peuples fidèles, quand ils ont sanctionné par leurs propres ordonnances ou consacré par leur adhésion respectueuse ces mesures profondément sages.

Si l'on nous demande maintenant de quel droit, divin ou humain

les personnes ecclésiastiques sont indépendantes des tribunaux séculiers dans les causes purement temporelles (pour les causes d'ordre spirituel ou annexées aux choses spirituelles ; il faut dire croyons nous que cette indépendance est de droit divin, tout en laissant à l'autorité ecclésiastique seule le droit de l'interpréter quant à l'extension et d'en déterminer l'application) nous répondons :

10. Il n'y aurait pas si grand inconvénient à soumettre à un juge séculier, la connaissance des causes civiles des ecclésiastiques, que les causes criminelles.

20. Pour ces dernières, si l'exemption n'est pas strictement parlant, de droit divin ou naturel, elle est loin d'être aussi une pure faveur de l'autorité civile, mais elle est souverainement conforme à l'équité naturelle, absolument convenable, uniquement acceptable pour ceux qui ont une juste idée de la dignité des ministres de Dieu, sanctionnée bien souvent par les constitutions de l'Église et par les ordonnances des princes chrétiens, comme nous l'avons noté plus haut. Par conséquent, aucune puissance humaine, ne peut, sans le consentement de l'Église, l'abolir ou même l'entraver.

30. Quant aux causes civiles d'ordre purement temporel, nous ne voyons aucune difficulté à accorder que cette indépendance des tribunaux séculiers découle du droit ecclésiastique seulement, accepté cependant et plusieurs fois confirmé par les princes chrétiens. Nous répèterons encore ici que ce n'est pas une pure concession due à l'obligance des pouvoirs civils, et, que seule l'Église juge des circonstances et gardienne vigilante de la dignité et de l'honneur du sacerdoce pouvait modifier son droit sur ce point ou même y renoncer si elle le jugeait à propos.

Gratien, Decret, 2a pars Caus. XI quæst, 1 c. 40-47 rapporte plusieurs ordonnances des conciles et des empereurs qui établissent ce que nous venons de dire ; puis, Palea c. 47, vient cette conclusion qui résume notre dernière partie :

"Ex his omnibus datur intelligi, quod clericus, ad publica judicia, nec in civili nec in criminali causâ est producendus, nisi forte civilem causam episcopus decidere noluerit, vel in criminali sui honoris cingulo sum nudaverit....."

Negotia quippe clericorum sive criminalia sive civilia fuerint, non nisi apud ecclesiasticum judicem ventilanda sunt."

Qu'est-il resté de toutes ces immunités ? Nous répondrons prochainement.

ROMANUS.

A CHICAGO

Une société canadienne s'occupe de faciliter à nos compatriotes les moyens de visiter l'exposition sans se faire trop écorcher. Son centre d'affaires est au No 175, rue Lasalie, chambre 30.

Près de l'église catholique française, il y aura 300 chambres à la disposition de nos compatriotes, dans un hotel qui vient de se construire.

Le coût total de l'exposition canadienne s'élèvera à \$125,000.

MISSIONS CATHOLIQUES

La Société des Missions Étrangères de Paris a enregistré cette année, en Extrême-Orient, 38,100 baptêmes d'adultes, 462 conversions d'héritiques, 182,376 baptêmes d'enfants païens.

N'est-ce pas aussi un triomphe, disent les *Missions catholiques*, que cette tolérance de plus en plus large, accordée à l'Eglise en Corée, dans les Indes et surtout dans le Japon ? Dans l'empire du Soleil-Levant, la hiérarchie sacrée est instituée, et trois évêques, sous la primatie d'un archevêque, forment les fortes assises d'une Eglise qui doit lutter contre les bonzes et les sectes rivales.

La Croix.

LA LAINE DES PALLIUMS

(De l'Oiseau Mouche)

.....Agnès avait 13 ans. Comme elle était d'une grande beauté, le fils du proconsul demanda sa main. Sur son refus, le père du jeune homme la fit venir devant son tribunal et voulut la forcer de sacrifier aux idoles. Mais Agnès resta fidèle à son céleste époux, et exposée au Lupanar, l'ange du Seigneur la couvrit de sa protection. Le vice-proconsul Aspasius condamna ensuite la vierge au bûcher, mais les flammes s'écartèrent devant la sainte. Alors le lieteur la frappa de son glaive.

Cela se passait le 21 janvier 304.

Huit jours après ce tragique événement, les parents de la courageuse enfant étant venus prier sur son tombeau près de la voie momentanée, elle leur apparut dans les cieux avec d'autres vierges, ayant à ses côtés un agneau blanc comme la neige.

De là, la gracieuse et symbolique cérémonie de la bénédiction des agneaux à Sainte-Agnès-hors-les-murs, le 21 janvier de chaque année.

À la fin de la messe solennelle, à laquelle assiste toujours une foule immense composée des représentants de toutes les classes et de toutes les nationalités, on porte sur l'autel deux agneaux blancs ornés de rubans roses et de fleurs, et couchés sur des corbeilles recouvertes de damas blanc et de crêpe d'or. On chante alors l'antienne: *Stans a dextris ejus agnus nive candidior*, et le célébrant bénit les agneaux en récitant une oraison après les avoir aspergés d'eau bénite et encensés.

Immédiatement on emporte les agneaux dans un carrosse, puis on les offre au Pape, qui les bénit une seconde fois, et les remet aux aux religieuses du Monastère de Ste-Cécile, chargées de les garder et de tisser leur laine pour en faire des palliums, insignes spéciaux des Archevêques.

L'abbé EUGÈNE LAPOINTE.

COURRIER D'ONTARIO

— Mon cher Monsieur, pourriez-vous me dire où se trouve le bureau de l'ÉTUDIANT ? j'ai ouï parler de certain changement dans son programme.....

— Bien le bonjour ! monsieur le touriste, vous ne m'avez pas l'air étranger dans la localité pourtant..... Peut-être voulez-vous parler du BON COMBAT ? En voilà une belle épée, je vous assure ! Tenez, entrez ici, et vous constaterez *de visu* !

(A part.) Le changement est donc accompli Désormais, il faudra écrire, *antérieurement l'Étudiant* !..... Il est regrettable que les circonstances n'aient pas permis de conserver le premier cliché, marqué d'un cachet de jeunesse et de vigueur si charmant !

Mon vieil ami l'*Étudiant*, tout transformé ! le monde change bien vite... LE BON COMBAT cependant, est bien choisi — il porte avec lui les remèdes pour toutes les blessures ! Sandis ! Candédis ! ! faut-il répéter, avec le charlatan de la vieille comédie Vildac.

— Monsieur le touriste, veillez sur vos paroles, voici notre Rédacteur, j'espère bien qu'il ne vous fera pas la leçon trop rude..... Le reconnaissez-vous à sa démarche vive et gaie, il crayonne par-tout sur son chemin la moindre leçon de choses.

— *D'où venez-vous ? Que ma. que t-il à votre bonlieur ?*

(A part.) Le titre du journal change, mais le cœur du rédacteur

est toujours le même. Jeune homme donnez une chaise à notre ancien Secrétaire. Quand on vient d'Ontario, on aime à causer.

— Messieurs les habitués du Panthéon joliettain, vous ne sauriez croire avec quel bonheur, je vous revois. Je vous serre la main !

Oh ! que je savoure un instant le plaisir de vous revoir tous joyeux et pleins de santé... Conseillez-vous ainsi, longtemps, longtemps !

Ma santé s'est maintenue, jusqu'à présent, elle s'est même sensiblement améliorée. La Providence nous ménage encore d'heureux jours, espérons-le.

J'ai laissé le township de Cathcart. Je suis à présent dans celui de Grattan. Les deux se ressemblent jusqu'à un certain point. La population qu'ils renferment est très affable, mais plus cosmopolite dans le dernier que dans le premier. « Germans, Scotchs, Irishs, Englishs, Indians, Polans, Canadians, etc » se coudoient tous les jours ; et, dans un ordre d'idées : « Roman Catholics, Anglicans, Presbyterians Methodists, Oddfellows, Y. C. M. A., C. M. B. A., Oranges, Freemasons, etc. »

Le Canada est le pays de la liberté ! !

Sous le rapport religieux, le Haut-Canada est différent du Bas-Canada.

La foi est répandue à la vérité, plus qu'on le croirait d'abord ; mais il faut voir quelle voie elle doit se frayer. Souvent on se dit intérieurement : *Il n'y a pas assez d'ouvriers à la vigne du Seigneur.* Souvent un curé est chargé de paroisses de 30 à 50 milles de superficie, comprenant deux ou trois missions ; de sorte qu'il doit se prodiguer pour remplir tout le ministère.

On donne dans Ontario une éducation primaire hors ligne, très fournie de mathématiques, comme vous le pensez bien. Le bon résultat que l'on obtient est attribué à l'uniformité dans l'enseignement. Toronto est le siège du bureau d'inspection des instituteurs et institutrices, à quelque dénomination religieuse qu'ils appartiennent.

Les études classiques sont probablement inférieures à celles des collèges bas-canadiens. Le latin et le grec sont moins en honneur, ce qui donne plus de temps pour les hautes mathématiques.

Ici, plusieurs personnes de haute compétence favorisent le projet d'uniformité dans les écoles primaires de Québec par l'examen de tout maître ou maîtresse, appartenant à un ordre religieux ou non, devant un Bureau Général d'Inspection.

On affirme que la question religieuse n'est nullement mise en jeu. Je constate le fait. Ce qui est bon dans Ontario est-il bon dans Québec ? — J'ajoute : On dit que l'Anglais est

pratique. Boileau a écrit : *Le Français est né malin*. A vous, lecteurs, de trancher le nœud gordien !

La politique provinciale est libérale, et la politique fédérale est conservatrice, et dans les deux cas, elle est le résultat de la grande majorité du peuple. C'est tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet si épineux dans Québec !

Je livre ces observations passagères au BON COMBAT.

HENRI DE GRATTAN.

BIBLIOGRAPHIE

Prosodie latine, par le R. P. Bainvel, S. J. Brochure de 81 pages, à Paris, chez Poussielgue, rue Cassette, 15, 1893.

Voilà, sur la matière, le traité, sinon le plus développé, du moins le plus fort, ou mieux, le plus scientifique; c'est aussi le plus original.

L'auteur fait appel à tout ce qui peut jeter un peu de lumière sur la nature et la raison de la quantité.

Il est facile de constater la vérité de ce qui est dit dans la préface :

“ Cette prosodie se distingue sur plusieurs points des autres *Prosodies* : en particulier, les faits de quantité y sont davantage rapprochés des faits grammaticaux ; quelques explications çà et là éclairent les règles empiriques ; l'étymologie vient souvent donner la raison de la prosodie ; une attention spéciale est donnée aux syllabes radicales, dont l'étude est généralement négligée dans les livres du même genre !

Il ne suffit pas d'une lecture rapide pour apprécier cette brochure à sa valeur.

La méthode du Révérend P. Bainvel est classique, tout comme sa manière de dire.

Nous recommandons beaucoup cet ouvrage à MM. les professeurs.

Merci pour l'envoi d'un exemplaire.

JOLIETTENSIA

On a fait erreur sur l'épidémie qui a régné dans Joliette. Il y a eu sans doute plusieurs cas de fièvre, mais le malfaiteur principal a été la grippe ! Cette nouvelle édition se caractérise surtout par des douleurs considérables au cou et à la tête. Une bonne transpiration paraît être le meilleur remède.



A ROME

La basilique de St-Pierre revoit un instant ses plus beaux jours, à l'occasion des cérémonies grandioses du jubilé épiscopal de Léon XIII.

Rétablissement des relations entre le Vatican et la République de l'Uruguay. Cette république, compte 800,000 catholiques, sous un seul évêque.



EUROPE

ALLEMAGNE. — Conversion au catholicisme du grand duc Frédéric de Bade, oncle de l'empereur d'Allemagne.

“ L'agriculture se meurt, l'agriculture est morte.” Ces mots servent de porte étendard à tout un parti qui s'agite beaucoup à l'heure qu'il est.

IRLANDE. — Gladstone pousse de l'avant pour le Home-Rule. Les orangistes d'Ulster s'agitent et ne veulent point de ce Home-Rule.

ANGLETERRE. — Londres, grâce au cardinal-archevêque de Westminster, aura son musée artistique, archéologique, catholique.

Gladstone et Blake ont fait de superbes discours en faveur du Home-Rule, dans les chambres anglaises. Le bill de 1893 modifie un peu le bill précédent.

BULGARIE. Fiançailles du prince Ferdinand de Bulgarie à Marie-Louise Bourbon.



CANADA

Décès de M. L. E. Desbarats, imprimeur entreprenant, éditeur audacieux. Il introduit, le premier, au Canada la gravure de la musique sur plaque d'étain et la photographie.

L'hon. M. Desjardins est définitivement le nouveau maire de Montréal.

Le *Courrier de St-Hyacinthe* célèbre le 40ième anniversaire de sa fondation.

Les jeunes libéraux de Hamilton demandent une taxe sur les vieux garçons !

Monsieur Fabre célèbre le 66ième anniversaire de sa naissance. Il est né le 28 février 1827.

Sacre de Mgr Decelle.

ASIE

L'Asie mineure s'ouvre aux chemins de fer.

AMÉRIQUE

ÉTATS-UNIS. — Décès de M. Blaine, politicien remuant et avisé.

L'ex-président Harrison devient professeur de droit constitutionnel à l'université de Chicago, avec un traitement de \$25,000 par an.

Un habitant du Kentucky est défranchisé pour la vie, pour avoir vendu son vote.